

Règlement intérieur pêche à la carpe lac Machilly

Règlement de base la journée

- 1) 2 cannes sont autorisées par pêcheur (permis de pêche obligatoire), la pêche est autorisée 30 minutes avant le lever du soleil et 30 minutes après le coucher du soleil.
- 2) La pêche se fait face au poste et non de biais, Respecter les pêcheurs carpistes et les autres. Merci de laisser libre les postes pour les pêche de nuits.
- 3) Le tapis ou bassine de réception est obligatoire (les sacs en plastique ou matelas mousse ou autre.... sont formellement interdits).
- 4) Les sacs de conservation ne sont pas autorisés.
- 5) La tresse est interdite sur le corps de ligne et en tête d'arrachée. En bas de ligne autorisée max 30 cm.
- 6) Seulement les hameçons simples sont autorisés. Epuisette à carpe à grande ouverture est obligatoire. La pêche se fait face à vous et non de biais
- 7) Les détecteurs de touches seront réglés avec un volume convenable sans déranger les autres (pensez à les éteindre lors des manipulations).pour la nuit si vous avez une centrale merci de couper le son des détecteurs.
- 8) Tout poisson attrapé doit être manipulé avec soin à hauteur des genoux avec un tapis de réception ou bassine dessous. Il devra être photographié accroupi et non debout puis remis à l'eau rapidement.
- 9) Engins amorces motorisés non autorisé (bateau amorceur, drone, etc..) Les participants aux pêches de carpe de jour comme de nuits acceptent de se soumettre au contrôle de toute personne agréée (techniciens de l'environnement, ONEMA, gardes-pêche fédéraux, gardes-pêche privés d'A.A.P.P.M.A, gardes-pêche bénévoles, gendarmes, douaniers, etc...).
- 10) L'A.A.P.P.M.A.C.G ne sera pas tenue pour responsable de jour ou de nuits en cas de vol ou de dégradation de vos biens (matériel de pêche, etc...)
- 11) Il est formellement interdit de jeter les mégots de cigarettes par terre ou dans l'eau. Les feux au sol sont strictement interdits.
- 12) Nos amis les bêtes devront être attachés la journée.
- 13) Tous les détritiques doivent être ramassés et ramenés chez vous ou mis dans une poubelle autour du lac.
- 14) Le chemin au tour du lac doit être accessible et non encombré.
- 15) Accès au lac se fera uniquement à pied et non en voiture ou autre engin motorisé (parking à disposition des 2 côtes du lac).

Pour les pêches nocturnes le règlement de base s'applique avec les autres points si dessous

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera après convocation votre exclusion pour l'ensemble des sessions de l'année et même, en tant qu'invité.

La réservation du poste ne sera possible que 2 mois avant la date de pêche voir sur le site <http://www.aappmacg.com/>

Pêche de nuit autorisée les nuits du vendredi et du samedi pendant ces dates. Accès au poste à partir du vendredi 2 heures avant le coucher du soleil.

Maximum trois réservations au même nom. Seulement 4 postes disponibles par session.

La pêche de nuit vous sera autorisée que si vous avez validé et signé le règlement et l'avoir retourné sous 20 jours maximum après la réservation (Sinon votre poste sera donné à une autre personne) Une seule fois suffira pour l'année en cours. (Obligatoire aussi pour les invités qui pêchent) A retourner à l'adresse ci-dessous.

Gardez un exemplaire signé avec vous, il vous sera demandé en cas de contrôle.

Retour règlement signé : Email : peche.nuit.machilly@free.fr (pour des renseignements, pas pour réserver un poste).

Ou par courrier : Labrot Stéphane 338 route d'Annemasse 74380 Nangy.

Merci de prévenir le plus rapidement possible si vous ne pouvez pas venir afin de redonner le poste.

La personne qui réserve se verra responsable de la session et il prendra la responsabilité totale en cas de problème sur son poste et s'engage de faire respecter le règlement. Toute personne accompagnante pêchant ou non, qui passe la nuit devra être signalée le jour de la réservation ou au plus tard 30 jours avant la session (nom, prénom) sinon elle ne pourra pas rester sur le site, elle sera sous la responsabilité de la personne qui a réservé.

- 1) Je m'installe bien sur le poste qui m'a été attribué. (voir plan des postes). Nombre de pêcheur maximum sur le poste est de 3 personnes. (permis de pêche obligatoire).
- 2) La pêche nocturne de la carpe ne se fera que sous condition de remise à l'eau immédiate du poisson. Les sacs de conservation ne sont pas autorisés. Le tapis ou bassine de réception est obligatoire (les sacs en plastique ou matelas mousse ou autre.... sont formellement interdits).
- 3) Le tapage nocturne est interdit (musique, parlé fort, faire la fête etc.....)
- 4) Seul les biwys, tentes, abris de couleur vertes foncées, verts sapin, camouflage sont autorisés (pas de couleur vive ou autre couleur). Les biwys, tentes, abris seront à proximité des cannes.
- 5) Seul les lampes avec éclairage normale sont autorisés (les lampes style laser sont interdites).
- 6) Nos amis les bêtes seront strictement interdits le soir de 18h00 à 8h00 du matin (chiens ou autres...).(de 8h00 à 18h00 ils devront être attachés.)
- 7) L'abus d'alcool est interdit, la consommation de produit illégal est formellement interdite.
- 8) Je décharge l'A.A.P.P.M.A.C.G de toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors des nocturnes et m'engage à suivre le règlement. **J'ai pris connaissance des règlements et m'engage à le respecter. (mineur accord parental obligatoire par écrit).**

Formulaire d'inscription pêche de nuits

Nom et prénom en lettre capitale :

Adresse postale

date naissance

Numéro carte de pêche valide : (voir permis)

Adresse email :

Signature

Téléphone fixe et portable :

Date

Toutes les informations données ci-dessus sont exactes.

Numéro utile : aappmacg 04.50.71.17.79

Garde pêche : 06.09.90.72.50

Police ect..... 112 (avec portable) réservation pêche 06.78.50.40.60